



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES**

**DU MAIRE DE LA COMMUNE DE
GANGES**

ARRETE DE LA CIRCULATION N° 2023/285

LE MAIRE DE LA VILLE DE GANGES,

VU le Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1 et suivants,
VU la loi 89-413 du 22 juin 1989 et notamment les titres I et IV relatifs à la voirie communale,
VU la demande formulée par GIMENEZ Frédéric en date du 15 décembre 2023,
CONSIDERANT qu'il y a lieu, en raison de travaux de ravalement de façade au 23 Avenue Pasteur, de prendre des mesures pour réglementer le stationnement des véhicules.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera réglementé au 23 Avenue Pasteur du mardi 02 décembre 2023 dès 06h00 au vendredi 02 février 2024 fin des travaux, conformément aux dispositions suivantes :

- Réserve de deux places de stationnement.

ARTICLE 2 : La présente autorisation ne s'applique pas le vendredi, jour de marché hebdomadaire.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et ramenée par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché par le bénéficiaire sur les lieux des travaux.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :
Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ganges

Fait à Ganges, le 15 décembre 2023

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint à la sécurité

